

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SOULEUVRE EN BOCAGE

Commune déléguée de **Le Tourneur**
Arrêté 2023T0004

Dossier n° DP 014 061 23T0001
Date de dépôt : 02/01/2023
Demandeur : Monsieur Romain RICHARD
Pour : Construction d'une piscine enterrée et d'un abri de jardin
Adresse des terrains : La Plissonnière - Le Tourneur à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350)
Références cadastrales : 704ZM51, 704ZM90
Superficie des terrains : 8 245,00 m²

ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de de la commune déléguée de Le Tourneur

Le Maire délégué de la commune déléguée de Le Tourneur,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune de Soulevre en Bocage en date du 01/12/2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23/09/2021, (Zone N),

Vu la déclaration préalable présentée le 02/01/2023, par Monsieur Romain RICHARD, demeurant au lieudit La Plissonnière - Le Tourneur à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350),

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une piscine enterrée et d'un abri de jardin,
- sur des terrains situés au lieudit La Plissonnière - Le Tourneur à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350),
- pour une surface de plancher créée de 6 m²,
- pour une emprise au sol créée de 38 m²,

Vu l'arrêté préfectoral approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) en date du 09/12/2017,

Vu les pièces du dossier,

Considérant que le terrain d'assiette du projet se situe en zone naturelle (N) du PLU qui impose que les constructions soient implantées à 5 m de l'alignement des voies et emprises publiques,

Considérant que le projet prévoit la construction d'une piscine implantée à 3 m de la limite de la voie publique située au Sud,

Considérant que le projet prévoit la construction d'un abri de jardin (local technique) implanté à 3,6 m de la limite de la voie publique située à l'Ouest et à 4,40 m de la limite de la voie publique située au Sud,


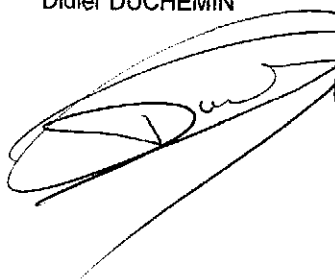
Considérant que ces constructions ne respectent pas les distances d'implantation prévues dans le règlement du PLU,

ARRÊTE

Article Unique

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable. En conséquence, les travaux projetés ne pourront être entrepris.

Fait à SOULEUVRE EN BOCAGE, le 1^{er} février 2023
Le Maire délégué du Tourneur de SOULEUVRE EN BOCAGE,
Didier DUCHEMIN



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A titre d'information pour connaître les enjeux environnementaux et les risques de la commune concernant votre terrain qui sont consultables sur le site internet de la DREAL :

<http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/index.php>